

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB021 : BUDGET CHALEUR : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024DELIB020, en date du 12 mars 2024, approuvant le compte administratif du budget chaleur pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 41, d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement porté sur l'article 002 soit 136 280,22 euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice n'étant pas couverts par le résultat antérieur de cette section et le solde des restes à réaliser ;

Sur proposition de Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide d'affecter en investissement une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 136 280,22 € (compte 1068), et de conserver dans les excédents de cette section le solde de 44 993,22 € ;

Article 2 : Précise que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 469 219,82 € sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB021-DE

S²LO

Le Secrétaire de Séance



Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

19 MARS 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.